

**BANQUE PROVINCIALE
DU CANADA**

BUREAU PRINCIPAL:
No 9 Place d'Armes . . . MONTREAL

BUREAU D'ADMINISTRATION

Monsieur G. N. DUCHARME, Président
Capitaliste de Montréal.
Monsieur G. B. BURLAND, Vice-Président
Industriel de Montréal.
L'Hon. LOUIS BEAUBIEN, Directeur
Ex-Ministre de l'Agriculture.
Monsieur H. LAPORTE, Directeur
De l'Épicerie en Gros Laporte, Martin & Cie
Monsieur S. CARSLY, Directeur
Propriétaire de la maison "Carsley," Montréal.
M. Tancredi Bienvenu, Gérant-Général
M. Ernest Brunel, Assistant-Gérant
M. A. S. Hamelin, Auditeur

SUCCURSALES :

MONTREAL: 316 Rachel, (coin St-Hubert); 271 Roy (St-Louis de France); 1138 Ontario, coin Panet; Magasin Carsley; Abattoirs de l'Est, rue Frontenac.
Berthierville, P. Q.; D'Israël, P. Q.; St. Anselme, P. Q.
Terrebonne, P. Q.; St. Guillaume d'Upton, P. Q.
Pierreville, P. Q.; Valleyfield, P. Q.; Ste-Scholastique P. Q.
Hull, P. Q.

Bureau des Commissaires-Censeurs

Sir ALEXANDRE LACOSTE, Président
Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi.
M. le Dr E. P. LACHAPPELLE, Vice-Président
Honorable ALFRED A. THIBAUDEAU, Sénateur,
(de la maison Thibaudreau, Frères de Montréal.)
Honorable LOMER GOUIN, Ministre des Travaux Publics
de la Province de Québec.
Dr A. A. BERNARD et l'hon JEAN GIROUARD,
Conseiller Législatif

DEPARTEMENT D'ÉPARGNES.

Emission de certificats de dépôts spéciaux à un taux d'intérêt s'élevant graduellement jusqu'à 4 p.c. l'an suivant termes. Intérêt de 3% l'an payé sur dépôts payables à demande.

ALEX. DESMARTEAU

Successeur de Charles Desmarteau,
COMPTABLE, AUDITEUR,
LIQUIDATEUR DE FAILLITES
Commissaire pour
Québec et Ontario.
Bureaux, 1598 et 1608 rue Notre-Dame,
Montréal.

J. CHARTRAND, P. L. TURGEON

CHARTRAND & TURGEON

COMPTABLES

Règlement de difficultés entre débiteurs et créanciers
180, rue Saint-Jacques, Montréal.
Tél. Bell Main 2638 Tel. Marchands 64.

EMILE JOSEPH, L. L. B.

AVOCAT

210 NEW YORK LIFE BLDG.

11, Place d'Armes, . . . MONTREAL.

Tel. Bell, Main 1787.

GEO. GONTHIER,

EXPERT COMPTABLE ET AUDITEUR

Représentant "The Account, Audit Co'y, Ltd.
of New York. Spécialités: Auditions de livres,
Organisations de Comptabilités et Règlements de
Successions

Côte de la Place d'Armes, Montréal.
TEL. BRÉL, MAIN 2113.

Clause de co-assurance

La clause de co-assurance à 80 pour cent, standard de New-York, sauf certains cas d'inventaire ou d'évaluation spéciale, est formulée de la manière suivante:

"Considérant la prime pour laquelle cette police a été émise, il est expressément stipulé qu'en cas de perte, cette compagnie ne sera pas responsable pour une proportion de toute perte ou de tout dommage causé à la propriété ici décrite, plus grande que ne comporte la somme assurée par la présente police, c'est-à-dire 80 pour cent de la valeur actuelle en espèces de la dite propriété, au moment où la perte se produit.

"En cas de réclamation pour perte sur la propriété ici décrite, n'excédant pas 5 pour cent du montant maximum nommé dans les polices à cet effet, et en vigueur au moment de la perte, aucun inventaire spécial, ni évaluation de la propriété non endommagée, ne sera exigé, etc., etc.

Il n'y a évidemment pas de changement à faire dans la clause, qu'on y emploie les termes 80 pour cent, 90 pour cent, ou 100 pour cent. La clause s'applique à tous ces cas indifféremment.

Le commerçant doit connaître la valeur de son stock

Maintenant, que signifie la clause ci-dessus? Elle signifie que l'assuré est obligé de connaître en tout temps la valeur du stock qu'il a en mains, et de l'assurer pour le montant auquel il s'est engagé dans sa police, à savoir 80 pour cent de sa valeur. S'il n'a jamais à subir de perte pour cause d'incendie, il se peut qu'il n'ait jamais à s'inquiéter du montant pour lequel il s'est assuré. Mais s'il a à subir une perte de plus de 5 pour cent du montant de son assurance, les compagnies examineront ses livres.

Avant de faire droit à sa réclamation, elles calculeront la valeur du stock que le commerçant avait en mains au moment de l'incendie, afin de savoir si celui-ci a rempli pleinement ses engagements.

S'il apparaît que le montant pour lequel le marchand s'est assuré est moindre qu'il devait être, les compagnies réduiront en proportion le montant de la réclamation.

Voyons d'abord ce qui se passerait si la perte d'un marchand était totale et ce qui arriverait en cas de perte partielle.

Dans le premier cas, le stock étant totalement détruit, les compagnies d'assurance examineront les livres et évaluent la perte à \$100,000, par exemple.

Comme les polices contiennent toutes une clause de co-assurance sur la base de 80 pour cent, le montant de l'assurance devrait être de \$80,000. Mais il

THE SOVEREIGN BANK of Canada

Incorporée par Acte du Parlement.

CAPITAL AUTORISÉ, . . . \$2,000,000.00

CAPITAL SOUSCRIT, . . . 1,300,000.00

(Souscrit en entier à 25 p.c. de prime.)

Président:
H. S. HOLT.

Gérant Général:
D. M. STEWART.

Succursales :

ONTARIO
Amherstburg,
Aylmer,
Belmont,
Burks Falls,
Claremont,
Clinton,
Crediton,
Exeter,
Harrow,
Havelock,
Markham,
Milverton,
Mount Albert,
Newmarket,
Ottawa,
Market,
Perth,
St. Catharines,
Stirling,
Stouffville,
Toronto,
Unionville,
QUEBEC
Freighsburg,
Montréal,
Montréal Ouest,
Stanbridge East,
Sutton,
Waterloo,

Banquiers et Correspondants

J. P. MORGAN & Co., } New York
THE STANDARD TRUST COMPANY, }
THE NATIONAL BANK OF COMMERCE } Chicago
THE COMMERCIAL NATIONAL BANK
J. S. MORGAN & Co., } Londres
DRESDNER BANK, }
MORGAN, HARRIS & Co., } Paris
DRESDNER BANK, } Berlin

R. WILSON SMITH

COURTIER en DEBENTURES

Débetures Municipales, des Gouvernements et des Chemins de Fer, achetées et vendues. Débetures de premier ordre pour placements de fonds en fidéi-dépôts, toujours en mains.

GUARDIAN BUILDING,
160, rue Saint-Jacques, . . . Montréal.

UBALDE GARAND, TANCRÈDE D. TERROUX

GARAND, TERROUX & CIE.,

BANQUIERS ET COURTIERS

116 Rue St-Jacques, MONTREAL

Effets de commerce achetés. Traités émisés sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Intérêt alloué sur dépôts. Affaires transigées par correspondance

THE MOLSONS BANK

99ème DIVIDENDE

Les actionnaires de la Banque Molson sont par le présent avis notifiés qu'un Dividende de CINQ (5) POUR CENT a été déclaré sur le capital — actions pour le semestre courant, et que ce dividende sera payé au bureau de la Banque, à Montréal et à ses Succursales, le et après le

PREMIER AVRIL PROCHAIN

Les livres de transfert seront fermés du 20 au 31 Mars, ces deux jours, inclusive-ment.

Par ordre du Bureau

JAMES ELLIOT,

Gérant Général

Montréal, 24 Février 1905.